



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
21.04.2006

Date de la convocation des conseillers:
21.04.2006

point de l'ordre du jour :
7 B₁

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 5 mai 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

Absents : Snel, Hannen, Roller et Knaff, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Samantha Mathieu, nomination définitive.

Vu sa délibération du 12 janvier 2004 portant nomination provisoire de Madame Samantha Mathieu, née le 25 juin 1983 à Niedercorn, aux fonctions de rédacteur de la Ville,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 8 mars 2004, No 10025/04,

Vu les dispositions légales et réglementaires concernant la formation professionnelle des agents de l'Etat et des communes,

Considérant que le rédacteur ne peut bénéficier d'une nomination définitive qu'après avoir passé avec succès un examen de fin de formation générale et un examen de fin de formation spécial,

Vu les résultats obtenus au cours de la formation générale et de la formation spéciale,

Vu le procès-verbal du 21 avril 2006 de la commission de coordination, instituée auprès du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, chargée de procéder à la mise en compte des résultats et au classement des candidats à l'examen de fin de stage duquel il résulte que Madame Samantha Mathieu a passé avec succès son examen de fin de stage,

Considérant que l'intéressée est entrée en service le 1^{er} février 2004,

Vu la circulaire ministérielle No 2385 du 9 juillet 2003 relative aux nominations définitives des fonctionnaires communaux devant suivre la formation spéciale prévue par le règlement grand-ducal du 13 août 2002 portant institution d'une formation spéciale pour les fonctionnaires communaux,

Considérant qu'elle a donné entière satisfaction pendant son temps de stage et que rien ne s'oppose à ce qu'une nomination définitive lui soit accordée avec effet au 1^{er} février 2006,

Vu l'avis de la délégation du personnel "fonctionnaire et employé" du 28 avril 2006,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 avril 2006,

Vu la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Vu le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié dans la suite,

Vu l'article 19 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu sa délibération à caractère général du 27 septembre 1976 aux termes de laquelle les votes concernant les présentations de candidats, les nominations définitives, les promotions et les démissions, se font à haute voix,

Considérant que le vote secret n'est pas demandé,

Après délibération,

c o n f è r e
à l'unanimité

une nomination définitive aux fonctions de rédacteur à Madame Samantha Mathieu, préqualifiée, avec effet au 1^{er} février 2006.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 7.6.06.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

